



Appel à contributions sous forme d'articles à publier

I. INTRODUCTION

L'accès à internet comme enjeu de développement revêt un caractère primordial en Afrique où de plus en plus de citoyens, indépendamment de leur niveau social, de leur sexe et de leur âge, se connectent par divers moyens (téléphone portable, cybercafés, ...) à des fins professionnelles, économiques, sociales ou même tout simplement ludiques. En effet, la croissance du taux de pénétration de l'internet dans les pays africains est passée de 0,78 % en 2000 à 20,71 % en 2014¹, soit 27 fois plus, alors qu'au plan mondial et sur la même période il a été multiplié seulement par 7 (UIT). Bien que de nombreux pays africains aient légiféré sur l'utilisation de l'internet, il a été malheureusement constaté un intérêt mitigé aux droits qui pourraient y être associés.

C'est dans le but de promouvoir le respect des droits de l'homme et des peuples sur internet, qu'en 2014, l'initiative d'élaborer une **Déclaration Africaine des Droits et Libertés de l'Internet** (DADLI) a été conduite par une coalition d'organisations de la société civile (OSCs) du continent. Elle a pour but de définir et renforcer les principes, les normes et les responsabilités concernant Internet en Afrique et devrait permettre de veiller à la transparence dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques y relatives.

Se fondant sur des documents africains en matière de droits humains², la Déclaration dont il est question a été élaborée autour des treize (13) principes clés suivants : **Ouverture, Accès et accessibilité à l'Internet, Liberté d'expression, Droit à l'information, Liberté de réunion et d'association et l'Internet, Diversité culturelle et linguistique, Droit au développement et accès au savoir, Vie privée et protection des données à caractère personnel, Sécurité, stabilité et résilience de l'Internet, Groupes marginalisés et groupes à risques, Droit à une procédure régulière, Gouvernance démocratique et multipartite de l'Internet, Egalité entre les hommes et les femmes**. Elle a été adoptée à Banjul par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples au cours de sa 59^{ème} session tenue le 4 novembre 2016³. Mais, ses principes sont-ils appliqués ?

Le consensus sur le caractère primordial de l'accès à internet sus-évoqué, est également manifeste au Cameroun, où le gouvernement accorde une importance particulière aux TICs et à l'internet pour booster la création d'emplois jeunes, l'amélioration de la qualité du service de l'éducation, la compétitivité des affaires, l'attractivité du pays au plan touristique, l'*empowerment* des femmes, l'application de la télémédecine, ...etc. Toutefois, le pays est classé au 126^{ème} rang mondial sur 143, par le Rapport mondial sur les technologies de l'information 2015⁴, du fait de son *Networked Readiness Index (NRI)*⁵ relativement faible. Il faut néanmoins relever que des efforts appréciables sont faits par le gouvernement pour améliorer cette situation.

Afin d'y contribuer et dans la même veine que les nombreuses initiatives déployées en direction des décideurs, des opérateurs, des parlementaires et des OSCs pour faciliter l'appropriation du contenu de la Déclaration, PROTEGE QV a initié un projet de vulgarisation de la Déclaration Africaine des Droits et Libertés de l'Internet au Cameroun.

¹ <https://www.internetsociety.org/sites/default/files/D%C3%A9veloppement%20de%20l%E2%80%99Internet%20et%20gouvernance%20de%20l%E2%80%99Internet%20en%20Afrique.pdf>

² la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la déclaration de Windhoek sur la promotion d'une presse africaine indépendante et pluraliste, la charte africaine sur la radiodiffusion, la déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique, la plateforme africaine sur l'accès à l'information, ...

³ Résolution 362 sur le droit à la liberté d'information et d'expression sur Internet en Afrique

⁴ <http://reports.weforum.org/global-information-technology-report-2015/>

⁵ le Networked Readiness Index (NRI), instrument utilisé par le Forum économique mondial pour évaluer les facteurs, les politiques et les institutions qui permettent à un pays d'exploiter pleinement les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour accroître la compétitivité et le bien-être

La méthodologie choisie s'appuie sur deux piliers : d'une part, collecter auprès des internautes, leur compréhension des treize principes clés de la Déclaration, et d'autre part, faire un état des lieux de l'application desdits principes au Cameroun.

Concernant ce deuxième pilier, PROTEGE QV, lance un appel à contributions auprès d'auteurs potentiels qui pourraient rédiger un article (2500 mots maximum) permettant de présenter un état des lieux de l'application au Cameroun des treize (13) principes clés de la Déclaration Africaine des Droits et Libertés de l'Internet. Chaque article validé sera publié dans le cadre d'un rapport et son auteur recevra un montant de **cent cinquante mille (150 000) FCFA** en appui à ces travaux.

II. CONTENU DE L'ARTICLE

Chaque article de 2500 mots maximum, devra permettre de présenter un état des lieux de l'application au Cameroun des treize (13) principes clés de la Déclaration Africaine des Droits et Libertés de l'Internet avec un accent particulier sur les violations, les menaces, les tendances et les opportunités. Il devrait s'articuler comme suit :

Une introduction (approximativement 150 mots)

Le contexte politique et les textes législatifs et réglementaires en vigueur (approximativement 1000 mots)

Environnement légal, réglementaire et institutionnel encadrant le principe clé choisi ;

Inscription/Prise en compte du principe dans les stratégies nationales ou sectorielles notamment celles relatives aux TIC et aux télécommunications ;

Cohérence du principe clé avec les Objectifs de Développement Durable;

Application/Applicabilité du principe et violations, menaces, tendances et opportunités (approximativement 1000 mots)

Effets/impact que pourrait avoir l'application de ce principe dans les secteurs économiques, sociaux, et politiques ; analyse par rapport à la résolution des problèmes majeurs du pays : croissance économique, éducation, santé, chômage des jeunes, gouvernance,...

Application/applicabilité par différents niveaux de gouvernements : national, local (communal), différentes administrations, ou par d'autres acteurs publics ou privés ;

Décrivez avec des exemples à l'appui, et analysez les différentes violations, menaces, tendances et opportunités entourant le principe clé de la Déclaration Africaine des Droits et Libertés de l'Internet que vous avez abordé.

Une conclusion (approximativement 150 mots)

Quelle conclusion devrait-on tirer de votre article du point de vue de la situation au Cameroun vis-à-vis du principe clé de la Déclaration Africaine des Droits et Libertés de l'Internet que vous avez choisi de traiter. Celle-ci devrait s'inscrire dans une perspective de promotion des droits de l'homme.

Des recommandations (approximativement 200 mots)

Quelles leçons tirées et quelles recommandations (réalisables) faites-vous à différents groupes d'acteurs pour améliorer la situation, au regard des constats et de l'analyse résultant de votre travail ?

III. COMMENT PARTICIPER

Toute personne intéressée à contribuer par la rédaction d'un papier relatif à un état des lieux de l'application d'un des principes clés de la Déclaration Africaine des Droits et Libertés de l'Internet au Cameroun, est priée de manifester son intérêt en prenant attache avec les responsables de ce projet à PROTEGE QV par voie de courriel à

l'adresse suivante : avismomeni@protegeqv.org avec copie à sergedaho@yahoo.fr au plus tard le **30 juillet 2017 à 17H00**.

Le sujet du courriel devra être libellé comme suit : **Manifestation d'intérêt à contribuer sur le principe clé « XXXX inscrire ici le principe clé concerné »**

Ledit courriel devra préciser :

- 1) Si vous êtes intéressé en tant qu'individu ou organisation ;
- 2) Pourquoi vous/votre organisation s'intéresse à la Déclaration Africaine des Droits et des Libertés de l'Internet ?
- 3) Pourquoi vous avez choisi tel principe clé (Cette information est nécessaire afin que nous puissions nous assurer qu'il n'y a pas de duplication et que les auteurs sont sur la bonne voie).
- 4) Pourquoi vous croyez que le principe clé sur lequel vous avez choisi de contribuer est pertinent pour le Cameroun ?
- 5) Quelle est votre expérience dans la rédaction de tels papiers ? Indiquer des références consultables si possible.
- 6) Dire si vous/votre organisation seriez intéressé(e) à poursuivre avec PROTEGE QV dans la vulgarisation de la Déclaration Africaine des Droits et Libertés de l'Internet.

La date limite de réception des manifestations d'intérêt est fixée au **30 juillet 2017 à 17H00**. Les auteurs sélectionnés seront informés par courriel le 7 août 2017 des modalités pour la suite.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez communiquer vos questions par courriel à l'adresse suivante : avismomeni@protegeqv.org avec copie à sergedaho@yahoo.fr

Nous attendons votre manifestation d'intérêt! Rappelez-vous que la date limite est **le 30 juillet 2017 à 17H00!**